

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 289 (2010)<sup>1</sup> Les ressources du Congrès et son budget pour 2011

1. A l'initiative de son Secrétaire Général et avec le plein appui du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe fait l'objet actuellement d'un profond processus de réforme touchant aux structures comme aux activités.

2. Le but de cette réforme est de recentrer les activités de l'Organisation autour des valeurs fondamentales telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit qui sont le cœur même de la mission du Conseil de l'Europe, afin de lui donner toute la visibilité politique qui lui revient.

3. Pour sa part, le Congrès – pleinement conscient du rôle croissant des collectivités territoriales dans la construction européenne et de son propre rôle au sein du Conseil de l'Europe – a entamé depuis 2008 une réflexion sur sa mission, ses activités et ses méthodes de travail.

4. Dès lors, la réforme lancée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe offre la possibilité au Congrès de donner à sa propre réflexion et à son processus de réforme l'orientation qui lui permettra de développer la meilleure synergie possible au sein de l'Organisation et d'affirmer clairement son rôle institutionnel.

5. Malheureusement, ce processus de réforme qui vise à l'optimisation et au recentrage politique indispensables, s'inscrit également dans le climat particulièrement difficile de la crise financière actuelle qui impose à nos gouvernements des réductions de ressources importantes.

6. C'est ainsi que le Secrétaire Général s'est vu contraint à demander aux différentes instances de l'Organisation de préparer un budget 2011 en nette diminution par rapport au budget de l'année précédente. Pour sa part, le Congrès a été invité à préparer un budget 2011 en diminution de 2 %.

7. Le Congrès partage l'avis de son Bureau qui, saisi de la demande de réduction de budget, a décidé de marquer son accord.

8. En effet, le Congrès estime que, d'une part, il est important de soutenir les efforts de réforme du Conseil de l'Europe en consentant un effort pour ce qui est du budget 2011, et que,

d'autre part – dans un tel contexte –, il est important, en ce qui le concerne, d'optimiser l'impact de son action en concentrant ses moyens sur des activités prioritaires et en révisant ses structures et méthodes de travail.

9. Le Congrès est convaincu de l'importance que peut avoir sur la scène européenne un Conseil de l'Europe recentré sur ses priorités, et formule l'espoir que la réforme et les sacrifices consentis par les différents intervenants débouchent sur une nouvelle dynamique qui permettra aussi à des instances comme le Congrès d'occuper pleinement la place qui lui revient au sein de l'Organisation et sur la scène institutionnelle européenne.

10. C'est ainsi que le Congrès préparera pour 2011 un budget en diminution de 2 % comme l'a demandé le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et en privilégiant les domaines définis comme prioritaires tels que le suivi des engagements en matière de démocratie locale et les observations d'élections locales et régionales.

11. Dans le cadre du défi que cette réforme représente pour le Conseil de l'Europe et, faute de moyens budgétaires supplémentaires pour développer et renforcer son rôle, le Congrès souhaite que la synergie des actions et le dialogue accru au sein de l'Organisation, notamment avec le Comité des Ministres, lui permettent de continuer à développer son rôle politique en matière de démocratie locale et régionale sur la scène européenne.

12. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres:

*a.* de prendre note de la pleine disponibilité du Congrès à coopérer, afin d'assurer un plein succès aux processus de réforme du Conseil de l'Europe et du Congrès lui-même;

*b.* d'associer pleinement le Congrès aux réflexions sur le devenir de l'Organisation et de lui reconnaître la place qui lui revient dans ce cadre;

*c.* de porter l'attention qu'il convient au suivi fait par le Congrès de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et à ses recommandations à la suite de l'observation des élections locales et régionales dans certains des pays membres;

*d.* d'étudier les possibilités de développer un dialogue régulier entre le Comité des Ministres et le Congrès au niveau de ses présidences ou de ses bureaux.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente au nom du Congrès le 18 juin 2010 (voir document CG(18)17, exposé des motifs présenté par J.-C. Frécon, France (L, SOC), rapporteur).